



Droit à l'image enfant mineur

Par **Liline74**, le **20/10/2018** à **20:07**

Bonjour,

Mon [barre]conjoint[/barre] compagnon est séparé de son ex (sans mariage ni pacs). Il a deux filles de 3 et 7 ans.

Les deux parents étaient d'accord de ne pas exposer leurs enfants sur internet.

Nous avons mis deux ou trois photos de nous et des filles dont nous avons caché le visage avec des stickers (on ne voit aucune partie du visage). La maman nous menace de porter plainte si nous ne les enlevons pas.

A-t-elle un recours sachant qu'il lui est arrivé de mettre ses filles en photos de profil sur internet et qu'elle autorise l'école et le périscolaire de prendre et diffuser des photos ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **20/10/2018** à **22:14**

Bonjour

Vous avez masqué les visage, elle non ?

Donc, si elle parvenait à porter plainte, vous aurez de quoi faire la même chose.

Nota:

Tout dépend, en premier lieu, des paramètres de confidentialité entourant vos comptes sur les réseaux sociaux : pour peu qu'ils soient en mode "public", la terre entière et au-delà a déjà

potentiellement pu avoir accès aux contenus que vous publiez. C'est moins probable si vous restreignez vos publications à votre cercle proche.